

## CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



# **NOTIFICATION AUX PARTIES**

| N° 2019/014 | Genève, le 13 février 2019 |
|-------------|----------------------------|
|             |                            |

**CONCERNE:** 

## Dix-huitième session de la Conférence des Parties

Mise à jour des informations logistiques

Suite à la notification aux Parties n° 2018/101 du 21 décembre 2018.

#### 1. Inscription

Il est rappelé aux participants que la date limite d'inscription est fixée au **dimanche 24 mars 2019** pour les observateurs (non-Parties, Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et secteur privé). Bien qu'il n'y ait pas de date limite prescrite pour les Parties, celles-ci sont néanmoins vivement encouragées à s'inscrire également avant le **dimanche 24 mars 2019**.

Toutes les Parties ont reçu un lien d'inscription unique envoyé le 10 ou le 11 janvier 2019 aux adresses électroniques des organes de gestion figurant dans l'<u>annuaire en ligne CITES</u>. Tous les observateurs inscrits à la CoP17 ont également reçu un lien similaire aux mêmes dates.

Veuillez noter que pour obtenir un laissez-passer prioritaire et une lettre d'invitation à des fins de visa, vous devez envoyer une copie des lettres de créance à l'avance à <u>registration@cites.org</u>.

Les demandes concernant l'inscription doivent être adressées à registration@cites.org.

## 2. Lettres de créance des Parties

Il est rappelé aux Parties que, conformément à l'article 5 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, les représentants des Parties doivent avoir été investis par une autorité compétente des pouvoirs les habilitant à la représenter à une session. Le Comité permanent a approuvé les *Directives relatives à la présentation des lettres de créance des représentants des Parties aux sessions de la CoP*, disponibles sur le <u>site Web de la CITES</u>. Veuillez noter que toutes les lettres de créance doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des Affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, de l'autorité compétente de cette organisation.

Toutes les lettres de créance doivent être envoyées à <u>registration@cites.org</u> au plus tard le 16 mai 2019. Les originaux peuvent être remis au Secrétariat sur les lieux de la session de la Conférence des Parties.

## 3. Frais d'inscription et de participation pour les observateurs

Toutes les organisations observatrices autres que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées (organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et secteur privé) doivent s'acquitter de frais de participation de **600 USD pour le premier participant et 300 USD pour chaque participant supplémentaire**. Tous les paiements doivent être effectués 30 jours avant le début de la CoP18, c.-à-d. au plus tard le **mardi 23 avril 2019**, en suivant les instructions données par le Secrétariat.

Notification nº 2019/014 page 2

## Organisations non gouvernementales internationales

Pour être enregistrée par le Secrétariat, une organisation non gouvernementale internationale doit démontrer:

- a) qu'elle est qualifiée en matière de protection, conservation ou gestion de la faune et de la flore sauvages; et
- b) qu'elle est une organisation de plein droit ayant une personnalité juridique et un caractère, un mandat et un programme d'activités internationaux.

Les organisations enregistrées comme organisations internationales non gouvernementales à la 16e ou à la 17e session de la Conférence des Parties (CoP16, Bangkok, 2013 et CoP17, Johannesburg, 2016) n'ont pas besoin de fournir à nouveau ces informations.

Toute organisation internationale non gouvernementale souhaitant être représentée à la CoP18 mais qui n'était pas enregistrée comme telle à la CoP16 ou à la CoP17 doit envoyer sa demande au Secrétariat au plus tard le dimanche 24 mars 2019 accompagnée d'informations attestant qu'elle remplit les critères mentionnés ci-dessus.

#### Organisations non gouvernementales nationales et entités du secteur privé

Il est rappelé aux organisations non gouvernementales nationales et aux entités du secteur privé que leur participation à la CoP18 est sujette à une approbation préalable de la part de l'organe de gestion de l'État dans lequel leur siège est situé, conformément à l'article 4, paragraphe 2 b), du règlement intérieur. Le nom des représentants de ces organisations et entités, et les documents attestant que celles-ci ont reçu l'approbation de l'organe de gestion doivent être soumis au Secrétariat au plus tard le dimanche 24 mars 2019, conformément à l'article 4, paragraphe 3 a), du règlement intérieur.

Toute question sur la documentation décrite ci-dessus et sur les frais de participation doit être envoyée à registration@cites.org.

#### 4. Réservations d'hôtels

Les délégués, <u>y compris les délégués parrainés</u>, doivent s'occuper eux-mêmes de leur hébergement et procéder aux réservations le plus tôt possible.

De plus amples informations sur les hôtels sont disponibles sur le site Web du pays hôte pour la CoP18: <a href="http://citescop18.gov.lk/">http://citescop18.gov.lk/</a>

#### 5. Visas

Les participants sont responsables de l'obtention de leur propre visa et doivent procéder aux démarches nécessaires dès que possible.

Le pays hôte a généreusement accepté de supprimer les frais de visa pour tous les participants officiellement inscrits. Des informations sur les conditions d'obtention d'un visa sont disponibles <u>ici</u>. Une fois que le Secrétariat a reçu une copie avancée des lettres de créance, chaque participant à la lettre de créance recevra un laissez-passer prioritaire, des instructions sur la procédure à suivre pour demander un visa, une lettre d'invitation aux fins du visa et un formulaire de demande de visa.

# 6. Réservations de bureaux, salles de réunion et espaces d'exposition

Les réservations de bureaux, de salles de réunion et d'espaces d'exposition doivent être adressées à cites 2019 @mbs.gov.lk.

Notification nº 2019/014 page 3

## 7. Événements parallèles

Les organisateurs d'événements parallèles doivent se connecter en tant qu'invité pour accéder à YAROOMS <a href="https://cop18.yarooms.com">https://cop18.yarooms.com</a> pour vérifier la disponibilité des espaces et envoyer leurs demandes par voie électronique via ce service. Les lieux d'organisation des événements parallèles sont fournis gratuitement par les organisateurs. Pour en savoir plus sur le matériel audiovisuel et la restauration, veuillez envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante: <a href="mailto:cites2019@mbs.gov.lk">cites2019@mbs.gov.lk</a>. Les demandes d'annulation d'un événement parallèle doivent être envoyées par courrier électronique par la personne de contact enregistrée à l'adresse suivante: <a href="mailto:registration@cites.org">registration@cites.org</a> avec une copie à <a href="mailto:cites2019@mbs.gov.lk">cites2019@mbs.gov.lk</a>.

La date limite pour la réservation d'événement parallèle est le 5 avril 2019.

#### 8. Documentation de la Conférence

Le Secrétariat étudie les moyens pour que la CoP18 soit une conférence *papersmart*. L'accès aux documents de la session sera fourni électroniquement sur le lieu de la Conférence.